Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID: 038-200064434-20240423-DEL2024061-DE

Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION Nº 2024-061

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 avril à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 18 avril 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents: Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,

Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Louise TEXIER

LELONG, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents: Estelle FAURE, Simon LAVAUD

Pouvoirs: Angélique AGUILAR donne son pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Mélanie FIAT donne son pouvoir à Louise TEXIER LELONG,

Etienne DRUMAIN donne son pouvoir à Xavier SILLON,

Stéphane GALLAND donne son pouvoir à Cécile NEYRAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil: Mme Delphine VAZEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1.2 – Acquisitions supérieures à 180 000 €HT OBJET : Acquisition des parcelles à la société SEMCODA

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1 :

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L1111-1;

VU l'avis du 6 décembre 2023 rendu par le Pôle d'Evaluation Domaniale de l'Isère;

Monsieur Philippe Primatesta expose à l'assemblée que la commune souffre d'un déficit important de places de stationnement et envisage depuis de nombreuses années, la réalisation d'un parc de stationnement en entrée de station visant à répondre aux besoins de stationnement tout en allégeant le trafic automobile.

C'est pourquoi, l'acquisition des parcelles cadastrées section AI portant les numéros 692, 694, 696, 804, 806 et 808 d'une superficie totale de 8614 m², situées Route du Petit Plan et appartenant à la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) permettrait la réalisation d'un parc de stationnement public de 300 places, d'intérêt général.

Considérant que le Pôle d'Evaluation Domaniale de l'Isère a déterminé la valeur vénale de l'ensemble des parcelles à 6 000 000 €, il est proposé de les acquérir pour un montant de 6.000.000 €TTC

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du
Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat
leStéphane SAUVEBOIS, Maire.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID: 038-200064434-20240423-DEL2024061-DE

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir de la société SEMCODA les parcelles susrelatées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à la majorité des suffrages exprimés et le vote CONTRE de Mme Agnès Argentier :

- DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AI portant les numéros 692, 694, 696, 804, 806 et 808 d'une superficie totale de 8614 m², situées Route du Petit Plan appartenant à la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain pour un montant total de 6 000 000 €TTC;
- DECIDE de confier le dossier de la présente vente à Maître Laurent MAGNIN, notaire à DIJON en concours avec son Confrère Maître Romain PIROLLET, notaire à CHATILLON SUR CHALARONNE, notaire de la société SEMCODA;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son premier adjoint afin de signer tous documents relatifs à cette transaction, notamment acte de prêt, promesse de vente authentique et acte authentique de vente auprès des notaires sus-désignés, et généralement faire le nécessaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, Le maire, Stéphane SAUVEBOIS